

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 AOÛT 1881.

Crédits spéciaux au Ministère de la Guerre pour l'amélioration du casernement et la construction d'un fort à Rupelmonde ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. THONISSEN.

MESSIEURS,

Par un projet de loi déposé sur le bureau de la Chambre le 12 juillet 1881, M. le Ministre de la Guerre demande, en premier lieu, un crédit de deux millions de francs, pour l'amélioration des casernes et de leur mobilier, la construction et l'ameublement de nouvelles casernes, et pour des travaux de reconstruction et d'amélioration à exécuter aux hôpitaux militaires. Il sollicite, en second lieu, un crédit de trois millions de francs, pour la construction du fort de Rupelmonde.

Toutes les sections ont adopté le projet, sauf une seule dont les membres se sont abstenus, parce que les renseignements fournis par le Gouvernement leur semblent insuffisants.

A l'égard des casernes, aucune observation n'a été faite au sein des sections; mais, avant d'émettre son vote, la section centrale a cru devoir adresser au Gouvernement les questions suivantes : 1° Quel sera le coût total des travaux projetés pour l'amélioration du casernement et la construction d'un hôpital à Bruxelles (*avec pièces à l'appui*)? 2° Pour quelle part les casernes des diverses villes et spécialement celles de la ville de Gand, figurent-elles dans le crédit de 400,000 francs ?

(1) Projet de loi, n° 200.

(2) La section centrale, présidée par M. COUVREUR, était composée de MM DE HEMPTINNE, DE BRUYN, THONISSEN, TOURNAY, HOUTART et BERGÉ.

A la première question, M. le Ministre de la Guerre a répondu :

« Le coût total des travaux projetés pour l'amélioration du casernement et la construction d'un hôpital à Bruxelles, s'élève à trente-six millions environ, dont dix-sept millions et demi ont déjà été accordés. Il restera donc à demander encore, après le crédit sollicité en ce moment de la Législature, des crédits spéciaux jusqu'à concurrence de seize millions et demi environ. Sur cette somme trois millions et demi seront employés à l'amélioration des casernes existantes. Les principaux travaux neufs à ériger consistent dans la construction d'un hôpital militaire et l'achèvement de la deuxième caserne de cavalerie et de la caserne d'artillerie à Bruxelles, la construction d'une caserne à Anvers, l'achèvement de la caserne de cavalerie et la construction d'une caserne d'infanterie à Namur.

Il n'est pas possible de donner aujourd'hui la répartition de la somme totale entre les diverses casernes à construire ou à améliorer parce que les devis ne sont pas entièrement arrêtés. »

En réponse à la seconde question, M. le Ministre de la Guerre a transmis à la section centrale le tableau suivant :

*Travaux d'amélioration à exécuter aux casernes existantes,
sur le 7^{me} crédit.*

Anvers (enceinte)	fr. 46,200 »
Anvers (camp retranché)	41,000 »
Bruxelles	33,000 »
Diest.	12,000 »
Gand	39,400 »
Liège	86,000 »
Lierre	6,000 »
Louvain.	1,400 »
Malines.	54,000 »
Mons	40,000 »
Tirlemont	5,000 »
Tournai	14,000 »
Ypres	20,000 »
TOTAL.	fr. 400,000 »

La section centrale ne saurait se dispenser de dire que ces réponses n'ont pas complètement répondu à son attente. Elle espérait recevoir des renseignements plus précis et plus complets, surtout à l'égard de l'hôpital militaire de Bruxelles. Dans l'état des travaux à exécuter, une partie des fondations de cet hôpital figure pour une dépense de 200,000 francs. La section centrale désirait connaître le coût total de cet édifice, et M. le Ministre n'a pas satisfait à ce désir légitime. Nous émettons, à l'unanimité, le vœu de voir l'honorable chef du Département de la Guerre donner des explications plus satisfaisantes pendant les débats que fera surgir l'examen du projet.

En ce qui concerne la construction du fort de Rupelmonde, une autre question a été soulevée dans les sections. La deuxième et la quatrième ont demandé si la construction de ce fort ne devra pas avoir pour conséquence la démolition de l'enceinte continue de Termonde.

La section centrale, avant de procéder au vote, a cru devoir demander

des explications à M. le Ministre de la Guerre. Elle lui a adressé les trois questions que nous allons transcrire, en y ajoutant le texte des réponses qu'elles ont reçues :

1° Le fort qu'on se propose de construire à Rupelmonde peut-il être considéré comme le couronnement du système défensif du pays? En cas de réponse négative, quels sont les travaux que le Gouvernement juge nécessaires pour compléter la défense du territoire national ?

« Dans le cours de la session de 1877-1878, le Gouvernement a proposé aux Chambres un crédit pour la construction des forts de Waelhem et de Lierre.

Le cabinet a exposé à cette époque les raisons qui avaient déterminé le Département de la Guerre « à reporter la défense extérieure d'Anvers, sur la rive droite de l'Escaut, jusqu'à la ligne des deux Nèthes et sur la rive gauche, jusqu'à Rupelmonde. »

Le degré de perfectionnement auquel étaient arrivées la puissance, la justesse et la portée des canons rayés se chargeant par la culasse, justifiait cette extension du système primitivement adopté.

Dans ses réponses à la section centrale et dans les explications qu'il donna à la Chambre le 22 mars 1878 M. le lieutenant-général Thiebault fit connaître qu'il y aurait lieu, pour exécuter le nouveau plan, « d'établir des redoutes et des batteries permanentes à l'Est et au Nord de la position. Il est plus que probable, ajoutait-il, que le Gouvernement sera amené à déposer des projets de loi portant création en avant de Schooten d'un fort de la valeur de ceux de Lierre et de Waelhem, pour boucher la trouée existant entre le fort n° 1 dit fort de Wyneghem et le fort de Merxem. »

Le général Thiebault disait encore : « La Chambre sait que lorsqu'on a démoli la citadelle de Gand, il a été admis en principe qu'elle serait remplacée par une citadelle à construire à Termonde... Des études nouvelles ont été faites et il a été reconnu que cette citadelle trouverait mieux sa place à hauteur de Rupelmonde, qu'elle protégerait la position d'Anvers contre un bombardement et qu'elle permettrait à l'armée de manœuvrer sur les deux rives de l'Escaut. La citadelle de Rupelmonde, d'après le projet élaboré, coûterait 5,240,000 francs qui devraient faire l'objet d'un crédit spécial. »

Il s'agit donc de continuer, au moyen du crédit demandé et dès lors annoncé, l'exécution du plan dont le principe a été consacré par les Chambres en votant les sommes nécessaires pour l'érection des forts de Waelhem et de Lierre. »

2° - Est-ce que la construction du fort de Rupelmonde entraînera la démolition de l'enceinte continue de Termonde ?

« Non, mais elle permettra de ne pas construire la citadelle qui devait être établie sur la rive gauche de l'Escaut, à Termonde, en remplacement de la citadelle de Gand. »

3° Quelles sont, sur le produit des terrains dont la vente a été autorisée, les sommes qui restent disponibles pour les constructions projetées ou en voie d'exécution ?

« Il reste disponible, à la date de ce jour, sur le produit des terrains dont la vente a été effectuée, une somme de fr. 1,140,808 71 c^t. »

On remarquera, cette fois encore, que la question principale n'a pas reçu une réponse précise et complète. M. le Ministre de la Guerre nous fait remarquer que le fort de Rupelmonde figurait parmi les travaux que l'honorable général Thiebault se proposait de faire exécuter; mais il ne dit pas si,

dans la pensée du Gouvernement, l'exécution de ces travaux servira de couronnement au système défensif du pays. La circonspection avec laquelle tous les Ministres de la Guerre se sont constamment exprimés à l'égard de l'ensemble de ce système paraît excessive à la majorité de la section centrale. Les Belges ont assez de patriotisme pour ne pas reculer devant les sacrifices qu'exigent l'honneur et la sécurité de la patrie. La somme de ces sacrifices étant bien constatée et justifiée, on pourrait, à l'exemple de nos voisins du Nord, répartir la dépense sur un certain nombre d'années, et la question des fortresses cesserait d'être mêlée aux luttes des partis.

Malgré ces raisons, la section centrale a l'honneur de vous proposer, par deux voix contre une et une abstention, l'adoption du projet de loi. Les crédits demandés sont la conséquence de votes antérieurement émis par la Chambre, et l'utilité des dépenses projetées est suffisamment démontrée dans l'Exposé des motifs.

La section centrale espère que, dans l'application des règlements militaires, le Gouvernement tiendra compte, autant que possible, de l'existence des nombreuses briqueteries qui constituent la seule industrie des habitants de la localité.

Le Rapporteur,
THONISSEN.

Le Président,
AUG. COUVREUR.
